

N° 215. — DÉCISION accordant au *Chef du service de l'Enregistrement une allocation annuelle de 600 francs pour le logement des bureaux de ce service.*

(Du 5 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;

Vu l'arrêté en date du 4 juin courant ouvrant au budget du service
Local de Tahiti et Moorea un crédit supplémentaire pour le paiement
d'une indemnité au Receveur, Chef du service de l'Enregistrement,
pour le logement des bureaux et des archives de ce service,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Une allocation annuelle de *six cents francs* est accordée
au Chef du service de l'Enregistrement pour le logement des bureaux
et des archives de ce service.

Cette dépense sera imputée, pour l'exercice courant, au chapitre 6,
article 2, *Enregistrement*, du budget local de Tahiti et Moorea.

Art. 2. La présente décision, qui aura son effet à compter du
1^{er} juillet prochain, sera communiquée pour exécution et enregistrée
partout où besoin sera.

Papeete, le 5 juin 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

N° 216. — DÉCISION portant de 200 à 225 francs l'indemnité
*mensuelle allouée à M. Miller, commis auxiliaire du service
des Contributions.*

(Du 5 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFI-
CIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la
colonie ;

Vu le décret du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative